

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Deuxième session
Genève, 30 avril – 4 mai 2012

ENQUÊTE SUR L'APPLICATION ET LA PROMOTION DE LA NORME ST.22 DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. À sa onzième session tenue en octobre 2009, l'ancien Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) a approuvé un questionnaire destiné à la réalisation d'une "Enquête sur l'application et la promotion de la norme ST.22 de l'OMPI" (voir les paragraphes 49 et 50 du document SCIT/SDWG/11/14 et le paragraphe 52, Tâche n° 37, du document CWS/1/10 Prov.).
2. Conformément à la décision du SDWG (voir le paragraphe 51 du document SCIT/SDWG/11/14), l'enquête a été menée en 2011. Le Bureau international a élaboré la version en ligne de ce questionnaire, qu'il a mise à disposition dans la Base de données pour l'administration des normes de l'OMPI (WIPOSTAD), et a informé les offices de ce fait au moyen d'une circulaire, la circulaire C.CWS 15, datée du 29 juin 2011.
3. Trente offices de propriété industrielle ont répondu à ce questionnaire. Ces réponses, qui ont été résumées par le Secrétariat, figurent dans le Rapport d'enquête qui fait l'objet de l'annexe du présent document.
4. Les documents en rapport avec cette enquête, à savoir le questionnaire, les réponses individuelles, ainsi que les résultats assemblés, sont disponibles dans WIPOSTAD à l'adresse http://www.wipo.int/wipostad/fr/surveys/ipo_practice/, à la rubrique intitulée "Pratiques en matière de ROC".

5. *Le CWS est invité*

a) *à prendre note des informations qui figurent dans l'annexe;*

b) *à examiner et approuver la publication de ce Rapport d'enquête dans WIPOSTAD.*

[L'annexe suit]

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

INTRODUCTION

1. L'enquête a été réalisée en 2011 sur la base du questionnaire approuvé en octobre 2009 par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) dans le cadre de la révision de la norme ST.22 de l'OMPI adoptée en novembre 2008 (voir la Tâche n° 37 dans l'annexe du document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

2. Le questionnaire contenait des questions concernant la norme ST.22 de l'OMPI (Recommandation relative aux modalités d'établissement des demandes de brevet en vue de faciliter la reconnaissance optique des caractères (ROC)) et les demandes de brevet soumises sur papier ou par la voie électronique (dépôt électronique) mais dont le corps est soumis dans un format image (p. ex., images PDF ou TIFF), ainsi que des questions concernant les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de ROC.

3. Les 30 offices ci-après ont participé à l'enquête :

AT	Autriche	JP	Japon
AU	Australie	KR	République de Corée
BR	Brésil	KZ	Kazakhstan
BY	Bélarus	LT	Lituanie
CN	Chine	MD	République de Moldova
CR	Costa Rica	PL	Pologne
CZ	République tchèque	RU	Fédération de Russie
DE	Allemagne	SA	Arabie saoudite
DK	Danemark	SE	Suède
ES	Espagne	SK	Slovaquie
GB	Royaume-Uni	UA	Ukraine
HR	Croatie	US	États-Unis d'Amérique
HU	Hongrie		Organisation Mondiale de
IE	Irlande	WO	la Propriété industrielle
IL	Israël		(OMPI) (Bureau
IS	Islande		international de l')
IT	Italie		

4. Le présent rapport contient un résumé des réponses, présenté dans l'ordre des sections du questionnaire. Tout au long de ce document, certaines observations figurant dans les réponses originales des offices ont été reformulées pour plus de clarté ou de concision ou à des fins de normalisation. Tout écart par rapport au sens du commentaire original n'est pas intentionnel.

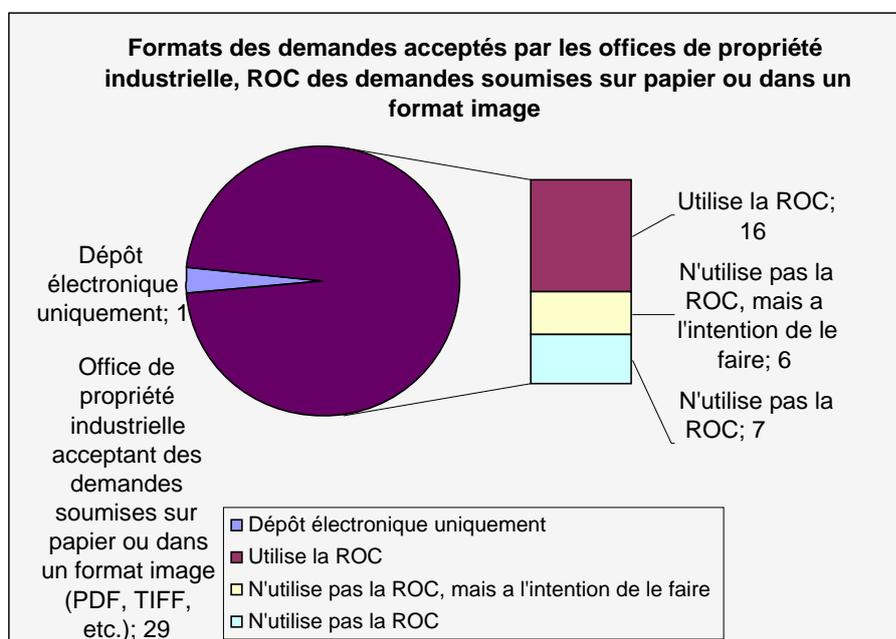
5. Les réponses individuelles des offices de propriété industrielle sont publiées séparément dans la langue originale (c'est-à-dire la langue dans laquelle a été rédigée la réponse), avec les résultats assemblés automatiquement, dans WIPOSTAD.

DÉPÔT DE DEMANDES

6. Les trois premières questions composaient la section 1 du questionnaire. Ces questions portaient sur la procédure, les statistiques et le format dans lequel les demandes de brevet sont acceptées par les offices de propriété industrielle. Le taux de réponse à ces questions a été de 100% (30 offices).

7. La grande majorité des offices (29 sur 30) ont indiqué qu'ils acceptaient les demandes de brevet soumises sur papier ou sous forme électronique mais dont le corps de la demande est soumis dans un format image; 16 d'entre eux utilisent la ROC pour les demandes de brevet et 6 d'entre eux ont l'intention de le faire à l'avenir. Un office (KR) a indiqué qu'il n'acceptait aucune demande de brevet soumise sur papier ou dans un format image, précisant toutefois qu'il utilisait la ROC.

8. Le graphique ci-après indique la ventilation des réponses relatives aux pratiques en matière de ROC des offices qui acceptent les demandes de brevet soumises sur papier ou dans un format image.



Option	Réponses
Utilise la ROC	AT, AU, BY, CN, CZ, DE, ES, GB, HR, HU, KZ, PL, RU, SE, UA, WO (16)
N'utilise pas la ROC, mais a l'intention de le faire	BR, CR, DK, IL, LT, SK (6)
N'utilise pas la ROC	IE, IS, IT, JP, MD, SA, US (7)
Dépôt électronique uniquement	KR (1)

9. Selon les chiffres fournis par les offices de propriété industrielle, le pourcentage de dépôts sur papier varie fortement, allant de 2,4% (JP) à 100% (LT, BR, MD, BY, SA et CR), et il en va de même pour le pourcentage de dépôts dans un "format image", qui varie entre 0,01% (UA) et 90% (US, DK). Parallèlement, il convient de noter que pour la majorité des offices ayant répondu (23 sur 30, soit 77%), le pourcentage total de ces demandes (déposées sur papier ou dans un format image) équivaut à 100%, ce qui signifie que, pour

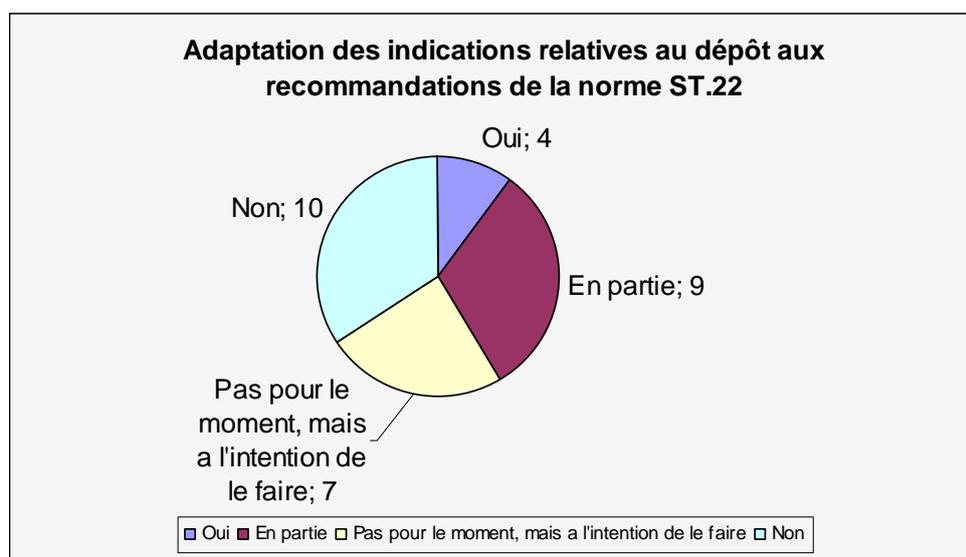
ces offices de propriété industrielle, l'utilisation de la ROC pour toutes les demandes reçues est envisageable.

10. 57% des offices (17 sur 30) ont répondu qu'ils utilisaient la ROC pour les demandes de brevet, d'autres (6 sur 30, soit 20%) ont l'intention de le faire à l'avenir et les sept offices restants (23%) n'utilisent pas la ROC pour le moment et n'ont pas l'intention de le faire.

PROMOTION ET APPLICATION DE LA NORME ST.22 DE L'OMPI

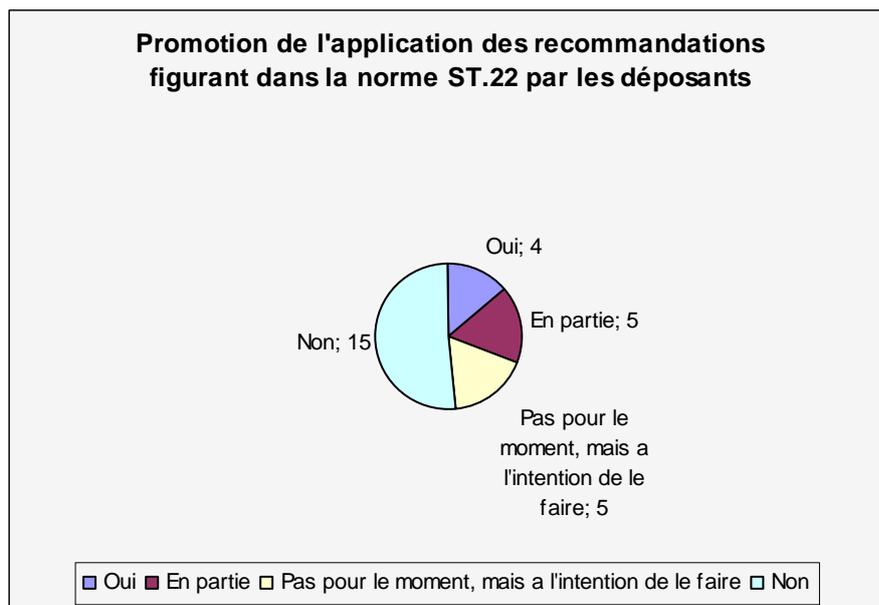
11. Les quatre questions suivantes (Questions 4 – 7) formaient une section concernant la promotion des recommandations de la norme ST.22 de l'OMPI et le fait d'encourager les déposants à les suivre. Le taux de réponse à ces questions a été de 100% (30 offices).

12. Deux tiers des offices de propriété industrielle ont répondu qu'ils avaient adapté les indications relatives au dépôt qu'ils fournissaient aux déposants soit totalement (4 offices), soit en partie (9 offices), afin de prendre en considération les recommandations de la version révisée de la norme ST.22 de l'OMPI, ou qu'ils avaient l'intention de le faire à l'avenir (7 offices). Les statistiques et la ventilation des réponses sont représentées dans le graphique et le tableau ci-après.



Option	Réponses
Oui	AU, BY, GB, WO (4)
En partie	AT, DE, ES, HU, KR, LT, PL, RU, SA (9)
Pas pour le moment, mais a l'intention de le faire	BR, HR, IL, IS, IT, SK, UA (7)
Non	CN, CR, CZ, DK, IE, JP, KZ, MD, SE, US (10)

13. 50% des offices de propriété industrielle (15 sur 30) ont indiqué qu'ils avaient fait la promotion de l'application des recommandations figurant dans la norme ST.22 auprès des déposants soit totalement (5 offices), soit en partie (5 offices), ou qu'ils avaient l'intention de le faire à l'avenir (5 offices). L'autre moitié (15 sur 30) n'a pas l'intention de le faire. Les statistiques et la ventilation des réponses sont représentées dans le graphique et le tableau ci-après.



Option	Réponses
Oui	AT, AU, BY, GB, WO (5)
En partie	ES, KR, LT, PL, RU (5)
Pas pour le moment, mais a l'intention de le faire	DK, HR, IL, SK, UA (5)
Non	BR, CN, CR, CZ, DE, HU, IE, IS, IT, JP, KZ, MD, SA, SE, US (15)

14. Plusieurs offices de propriété industrielle (AT, AU, BY, GB, PL, RU et SK) ont fourni des exemples de liens URL pointant vers des sites où la révision de la norme ST.22 était annoncée.

15. Outre le fait d'adapter les indications relatives au dépôt ou de modifier les dispositions correspondantes et de publier un avis, les offices de propriété industrielle ont utilisé les moyens ci-après pour promouvoir la norme ST.22 : lien sur le site Web vers la norme ST.22; traduction, dans la langue nationale, de la norme ou de certaines parties de celle-ci; circulaires d'information; publications dans des revues sur la propriété industrielle; cours de formation; services de consultation; etc.

MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ST.22 DE L'OMPI

16. Les six questions suivantes (Questions 8 – 13) concernaient les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de mise en œuvre de la norme ST.22. Ces questions s'adressaient aux offices ayant indiqué qu'ils avaient fait la promotion de l'application de la norme ST.22 par les déposants soit totalement, soit en partie (10 offices, soit 33%). Six offices de propriété industrielle ont répondu à ces questions, à savoir : AT, BY, GB, ES, RU et WO. L'office AU a fait observer qu'il était encore trop tôt pour estimer l'amélioration car le Guide correspondant avait été mis en œuvre un mois auparavant (en juillet 2011).

17. La majorité des offices ayant répondu ont noté une amélioration dans la qualité des demandes soumises conformément aux recommandations de la norme ST.22 en ce qui concerne la présentation et la disposition formelles. En outre, une forte amélioration a été constatée par les offices BY, ES et RU. L'office RU a estimé que cette amélioration tenait

davantage du niveau d'informatisation des déposants que de la mise en œuvre de nouvelles dispositions. Une légère amélioration a été constatée par les offices AT et GB. L'office AT a précisé que, selon les nouvelles dispositions, les déposants ne pouvaient pas utiliser une taille de police trop petite pour le texte figurant dans la demande; l'office WO a indiqué qu'aucune amélioration n'avait été constatée car aucune mesure n'avait été faite.

18. Il n'a pas été possible de tirer des conclusions intéressantes en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des résultats ou la diminution des coûts de la ROC du fait de la connaissance de la norme ST.22 de l'OMPI par les déposants. Un office ayant répondu (BY) a constaté une amélioration notable de la qualité de la ROC, tandis que deux offices ayant répondu (GB et ES) ont constaté une légère amélioration et la moitié des offices ayant répondu (AT, RU et WO) n'ont constaté aucune amélioration. Les offices RU et WO ont noté cependant qu'aucune statistique n'avait été recueillie; l'office AT a déclaré que les demandes en question n'avaient pas encore été soumises à la ROC. Une diminution notable des coûts de la ROC en termes de gain de temps de travail a été signalée par l'office BY, alors que l'office ES a noté une légère diminution des coûts de la ROC. Quatre autres offices (AT, GB, RU et WO) ont indiqué qu'aucune diminution n'avait été constatée à cet égard.

19. La pratique qui consiste à demander des feuilles de remplacement sur la base de la non-conformité de la demande à la norme ST.22 varie : certains des offices ayant répondu (4 sur 7, soit 57%) ont indiqué qu'ils les demandaient, alors que d'autres non. Si l'on se réfère aux observations reçues, la pratique générale consiste à demander des feuilles de remplacement sur la base des dispositions nationales ou de celles du PCT qui sont en partie ou totalement conformes aux recommandations de la norme ST.22.

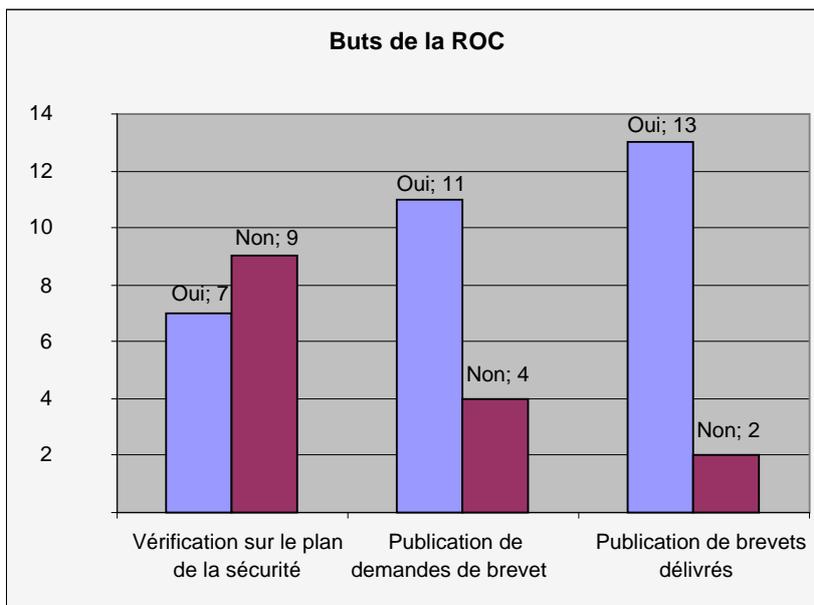
20. Trois offices ont indiqué le pourcentage approximatif de demandes pour lesquelles des feuilles de remplacement sont demandées. À l'office BY, des feuilles de remplacement ont été demandées pour 15% des demandes de brevet, à l'office GB ce pourcentage a été de 10-15% et à l'office RU de 3-5% durant la deuxième moitié de 2010 et la première moitié de 2011.

21. Aucun office n'a fait part de son intention de prendre en considération le niveau de conformité des demandes soumises à la norme ST.22 pour le calcul des taxes; l'office GB a indiqué que l'idée paraissait intéressante.

PRATIQUES DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN MATIÈRE DE ROC

22. Les cinq questions suivantes (Questions 14 – 18) concernaient des aspects généraux des pratiques des offices de propriété industrielle en matière de ROC, telles que les différents buts de la ROC, la sous-traitance, les critères de précision et les mesures de vérification de la qualité.

23. Seize offices ont répondu à cette question ou à certaines parties de cette question, en ce qui concerne les buts de la ROC. Ces réponses sont résumées dans le graphique et le tableau ci-après.



Option	Vérification sur le plan de la sécurité	Publication de demandes de brevet	Publication de brevets délivrés
Oui	BY, CN, DE, HU, KR, RU, UA (7)	AT, AU, CN, GB, HU, HR, KR, RU, SE, UA, WO (11)	AT, AU, BY, CN, CZ, HR, HU, KR, KZ, PL, RU, SE, UA (13)
Non	AT, AU, GB, CZ, HR, KZ, PL, SE, WO (9)	BY, CZ, KZ, PL (4)	GB, WO (2)

24. Plusieurs offices ont indiqué les critères de précision qu'ils appliquaient en fonction des différents buts de la ROC. Ainsi, en ce qui concerne la vérification des demandes de brevet sur le plan de la sécurité, à l'office CN, la précision était de 99,99%. S'agissant de la publication des demandes de brevet, celle-ci varie entre 99% (AU) et 99,99% (CN). L'office GB numérise les abrégés avec 99,85% de précision, 100% des abrégés étant vérifiés manuellement. L'office WO a indiqué qu'à ce stade il assurait la qualité de la recherche de la ROC à 99,5%, la qualité de la publication au sein de l'office WO étant de 99,95%. Les offices AT et RU ne disposent d'aucune mesure de vérification de la qualité à ce stade. Les critères de précision pour les brevets délivrés appliqués à l'office AU permettaient d'obtenir une précision de 99%. Dans les offices AT et PL, 100% des documents sont vérifiés manuellement; à l'office RU, aucun critère de précision n'a été établi.

25. En ce qui concerne les autres buts de la ROC, les offices ayant répondu ont mentionné la création de bases de données (BY, RU) et l'importation dans le système de correspondance interne des textes des abrégés en vue de leur traitement par les examinateurs de brevets, de leur publication et de leur envoi à l'OEB (GB). À l'office SA, la ROC est utilisée pour les notes internes relatives aux demandes de brevet.

26. Plus de 50% des offices ayant répondu (16 sur 28) ont indiqué qu'aucune mesure de vérification de la qualité n'avait été mise en place pour contrôler la qualité des documents de brevet soumis à la ROC. Parallèlement, nombreux sont les offices ayant répondu (12 sur 28) qui ont indiqué que des mesures avaient été mises en place. Parmi ces mesures on peut citer : la vérification manuelle des textes soumis à la ROC par rapport à l'image dans le dossier électronique ou les originaux sur papier (ES, GB, PL, RU, SE et UA); des macros MS Word pour vérifier et définir un format uniforme; la vérification de l'orthographe, ou la

vérification des erreurs de reconnaissance concernant les caractères latins ou cyrilliques (RU); la vérification verticale et horizontale des mots, la vérification du texte et la vérification des marqueurs dans des documents sélectionnés aléatoirement (CN); des indications de fiabilité de la ROC par le logiciel (WO).

27. La procédure “semi-automatique” de vérification de la qualité appliquée à l’office CN est présentée dans la section ci-après intitulée “Logiciels et matériel utilisés pour la ROC” (voir le paragraphe 32).

28. Les huit offices ci-après (sur les 28 qui ont répondu à la question) appliquent la ROC à des documents de brevet établis dans des langues étrangères :

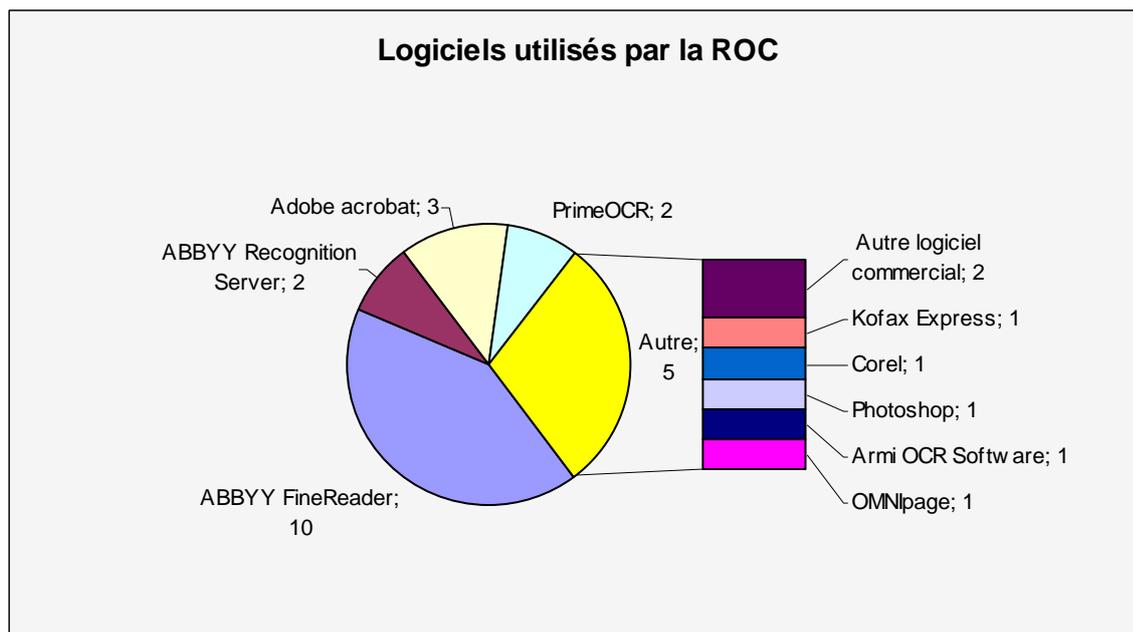
Office	Langues étrangères soumises à la ROC
DE	Aucune indication fournie quant aux langues traitées
HU	Anglais
KR	Anglais
RU	Anglais
SE	Documents concernant les brevets européens validés en Suède en anglais, français et allemand
UA	Anglais, allemand, français, espagnol, italien et grec
US	Coréen, suédois, allemand, chinois, français, italien, espagnol, japonais et portugais
WO	Anglais, français, allemand, espagnol, portugais, coréen, chinois, japonais et russe

29. Plus de 70% des offices ayant répondu (20 sur 28, soit 71%) ne sous-traitent pas la ROC pour les documents de brevet, alors que les autres utilisent la ROC à différents stades de la procédure : dès que les documents sont reçus (CN, JP), stades précédant la délivrance du brevet (CZ, US) ou la délivrance du brevet (US), avant la publication (ES), etc.

LOGICIELS ET MATÉRIEL UTILISÉS POUR LA ROC

30. Les trois questions suivantes (Questions 19 – 21) portaient sur l’équipement et les logiciels utilisés par les offices de propriété industrielles ou leurs sous-traitants pour effectuer la ROC des documents de brevet. Le taux de réponse à ces questions a été de 83% (25 offices).

31. Comme le montre le graphique ci-après, ABBYY FineReader, Adobe Acrobat, ABBYY Recognition Server et PrimeOCR sont les logiciels les plus utilisés dans les offices ayant répondu à l’enquête (pour plus de précisions, voir les résultats assemblés). Quatre de ces offices ont indiqué que les extensions spécifiques du logiciel utilisé avaient été mises au point pour automatiser le traitement des documents (UA), rendre le logiciel plus convivial (JP) ou produire des résultats au format XML (WO).



32. L'office CN a indiqué qu'il comparait les résultats de la ROC obtenus à l'aide de différents logiciels et que, si des différences étaient constatées, le document était vérifié manuellement.

33. L'office GB a indiqué qu'il utilisait la fonction d'impression de Madras-Phoenix (système de gestion de cas) pour numériser l'abrégé en PDF, qu'il ouvrait et sauvegardait ensuite à l'aide de OMNlpage pour l'importer en format texte dans un système sur mesure de correspondance interne afin que l'examineur interne puisse le modifier au besoin. Ce texte est ensuite utilisé dans la procédure de publication.

34. L'office SA n'effectue pas la ROC des documents de brevet car les déposants joignent à la demande sur papier un exemplaire numérique de la demande. Cet office a indiqué qu'il prévoyait de passer à l'avenir au dépôt électronique.

35. Le matériel utilisé par les offices de propriété industrielle et leurs sous-traitants pour effectuer la ROC des documents de brevet est énuméré dans le tableau ci-après.

Office	Matériel
AT	Clients avec Windows XP
RU	PC HP 3GHz Documents numérisés avec scanner Kodak i620 et matériel Fujitsu fi-5750C pour la ROC.
CN	La SIPO utilise des PC standard pour la ROC des documents de brevet
UA	Scanners Fujitsu (p. ex. 5530C)
US	Matériel USPTO
JP	PC Windows
SE	Serveur Windows, Windows Vista
HU	Scanner FUJITSU FI-6670/6770A
KZ	Scanners
HR	PC, scanner

Office	Matériel
WO	Serveurs PC Linux
AU	Scanners
BY	Scanner HP scanjet 5590, chargeur automatique HP scanjet
PL	Scanners : Microtec S400, Fujitsu fi-6230, Fujitsu fi-5900C, Microtec I900
SA	L'office dispose de scanners professionnels qui pourraient être utilisés pour effectuer la ROC des documents de brevet. Ils sont utilisés pour numériser toutes les demandes au format TIFF à des fins de publication.
KR	HP DL580 G5(P4 Xeon)
ES	Serveur d'applications

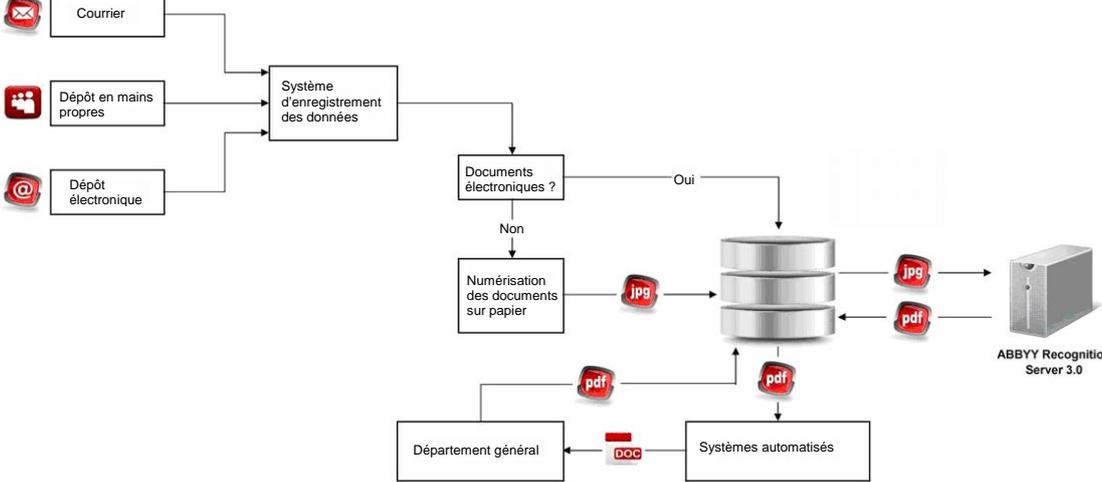
ORDONNANCEMENT DES OPÉRATIONS

36. Les huit questions suivantes (Questions 22 – 29) concernaient l'ordonnancement des opérations pour la ROC des documents de brevet, leur archivage, les corrections ultérieures, les interconnexions entre la ROC et d'autres étapes du traitement des documents, l'utilisation des documents soumis à la ROC qui sont soumis par d'autres offices de la propriété industrielle et l'usage que les utilisateurs font des documents de brevet soumis à la ROC. Le taux de réponse à ces questions a été de 60% (18 offices).

37. Quinze offices ont décrit l'ordonnancement des opérations pour la ROC de leurs documents de brevet (voir le tableau ci-après).

Office	Ordonnancement des opérations pour la ROC
AT	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'examineur indique quels sont les pages à publier. 2. Les pages indiquées sont numérisées. 3. ROC + contrôle de l'orthographe + formatage manuel dans MS Word. 4. Le texte formaté est comparé aux pages originales sur papier. 5. Les erreurs sont corrigées. 6. La version MS-Word est convertie en PDF. 7. Le PDF obtenu est fusionné avec le PDF de la première page (qui a été préparé séparément) et (pour les modèles d'utilité) avec le PDF du rapport de recherche.
BR	Après publication et indexation, tous les documents de brevet publiés depuis le 1 ^{er} août 2006 sont envoyés à PATENTSCOPE, l'accord prévoit la ROC pour ce type de document, très prochainement.
BY	Les revendications sont numérisées une fois l'examen préliminaire terminé; les données bibliographiques ne sont pas numérisées; les autres parties de la demande de brevet sont numérisées pour la publication officielle du brevet.
CN	L'ordonnancement des opérations pour la ROC comprend huit étapes : numérisation, reconnaissance, vérification verticale des mots, vérification horizontale des mots, vérification du texte, marquage, vérification des marqueurs et vérification de la qualité.
ES	L'office numérise les documents soumis sur papier et les envoie en format électronique par FTP au sous-traitant pour la ROC.

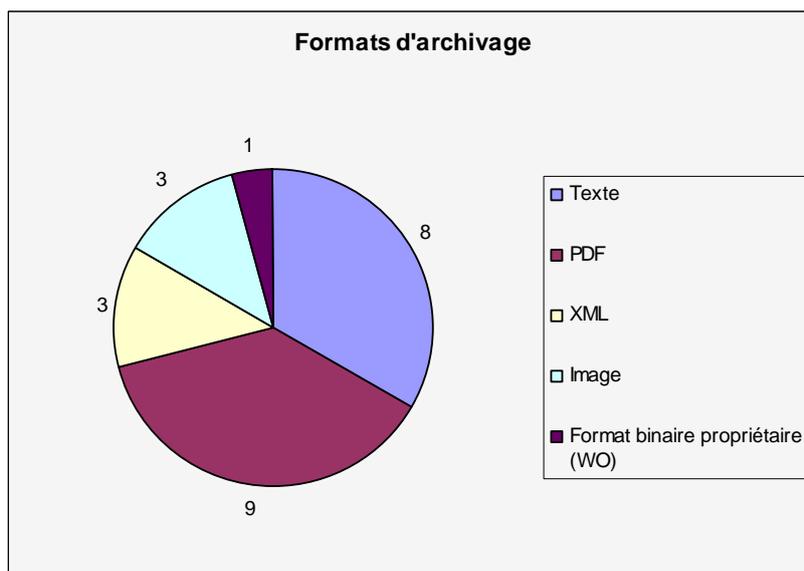
Office	Ordonnancement des opérations pour la ROC
GB	<p>L'office de propriété industrielle effectue la ROC (saisie et conversion) du texte de l'abrégé lorsque le déposant demande qu'une recherche soit effectuée (dans les 12 mois qui suivent le dépôt). Le texte de l'abrégé (après qu'il a été modifié par l'examineur technique) est utilisé dans le processus de publication (importé dans EPOQUE) si la demande est publiée.</p> <p>Après la publication : l'OEB (19-20 mois après le dépôt), dans le cadre d'un accord de tiers, importe le texte intégral GB (description et revendications) dans les bases de données EPOQUE et Esp@cenet Worldwide.</p>
HR	<ol style="list-style-type: none"> 1. Numérisation des documents. 2. Création de fichiers PDF. 3. Importation des fichiers PDF dans le logiciel de ROC (FineReader). 4. Marquage de toutes les parties du document (texte, tableaux et images). 5. Lecture des blocs marqués. 6. Sauvegarde des fichiers doc. 7. Vérification dans MS Word.
HU	<p>Numérisation des documents, sauvegarde de documents, ROC automatique par lots la nuit.</p>
JP	<p>Les documents relatifs à la demande déposée sont convertis en données image par numérisation puis en données texte au moyen d'un logiciel de ROC.</p>
KR	<p>Les documents sont numérisés et soumis à la ROC, les textes convertis sont corrigés.</p>
PL	<ol style="list-style-type: none"> 1. Numérisation et ROC du document original (logiciel utilisé : ABBYY Fine Reader 9.0 Édition professionnelle). 2. Vérification préliminaire du texte soumis à la ROC par l'équipe de l'office. 3. Création du document (logiciel utilisé : MS Word) à partir du texte soumis à la ROC; données bibliographiques; images et revendications, à l'aide d'un modèle fixe. 4. Sauvegarde au format DOC. 5. Comparaison des versions DOC et sur papier du document par l'équipe de l'Office des brevets de la République de Pologne – révision finale de la version DOC du document. 6. Conversion de la version DOC du document en PDF pouvant faire l'objet de recherches au moyen de scripts prédéfinis (logiciel utilisé : Microsoft Word, Adobe Acrobat Professional). 7. Publication dans la base de données qui figure sur le site Web de l'Office des brevets de la République de Pologne et sur le serveur de publication.
RU	<p>La ROC est effectuée à l'aide du logiciel ABBYY Fine Reader 9.0.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avant la ROC, les pages du document numérisées sont réparties par blocs : texte, tableaux ou images. 2. Le texte soumis à la ROC est corrigé par l'opérateur. 3. Les pages sont sauvegardées dans MS Word au format RTF. 4. Chaque fichier est nommé en fonction de la partie de la demande à laquelle il correspond– abrégé, description, revendications. 5. Ensuite, le texte est formaté dans MS Word. <p>Les formules mathématiques et physiques sont intégrées au texte sous forme d'objets image à l'aide de l'éditeur de formules Microsoft Equation. Les formules chimiques sont transformées en objets à l'aide du logiciel ISIS Draw.</p>

Office	Ordonnancement des opérations pour la ROC
SE	Les abrégés de brevet sont soumis à la ROC quotidiennement, puis contrôlés manuellement. Les demandes de brevet publiées et les documents de brevet sont automatiquement soumis à la ROC une fois par semaine.
UA	<p>Ordonnancement des opérations pour la ROC des documents de brevet à l'office UA</p> 
WO	<ol style="list-style-type: none"> 1. ROC automatique par lots. 2. Correction manuelle des erreurs les plus manifestes recensées en fonction du niveau de fiabilité de la reconnaissance optique des caractères indiqués par le logiciel de ROC. 3. Exportation du résultat de la ROC en XML et HTML.

38. Soixante pour cent des offices de propriété industrielle (15 sur 25) ont répondu qu'ils vérifiaient eux-mêmes la qualité des documents de brevet soumis à la ROC. Cette vérification est effectuée manuellement par le personnel de l'office sur l'ensemble des documents (AT, GB, PL, RU et UA) ou sur certains documents sélectionnés (SE et WO).

39. La majorité des offices ont indiqué que, lorsqu'un document se révélait ultérieurement défectueux après la publication, ils publiaient une correction ou ils republiaient le document; 80% des offices (16 sur 20) l'ont indiqué expressément dans leur réponse. Six d'entre eux (AT, BY, CN, GB, HR et SK) ont indiqué qu'ils suivaient les recommandations figurant dans les normes correspondantes de l'OMPI (ST.50, ST.16 et ST.9). Cinq offices (CN, CR, HU, KR et US) ont indiqué que les corrections étaient apportées à la demande du déposant. L'office GB a indiqué qu'il faisait état des erreurs rencontrées durant le processus de saisie par ROC à l'OEB afin qu'il les corrige dans ses bases de données. L'office CN a indiqué qu'il renvoyait les documents qui se révélait défectueux au sous-traitant pour qu'il les traite à nouveau et l'office WO a indiqué qu'il avait recours aux services d'un sous-traitant externe pour améliorer la ROC des documents publiés qui se révélait défectueux.

40. Une des questions de cette section, à savoir la Question 25, portait de manière spécifique sur l'archivage des documents de brevet soumis à la ROC. Vingt-cinq offices ont décrit leurs pratiques dans leurs réponses à cette question et dans leurs réponses à d'autres parties de cette question. Vingt et un offices de propriété industrielle ont fourni des informations sur les formats utilisés pour l'archivage des documents soumis à la ROC (voir le tableau et le graphique ci-après). L'enquête montre que les deux formats les plus souvent utilisés sont les formats PDF et texte (principalement MS Word), les autres formats utilisés étant les formats image (principalement TIFF) et XML.



Office	Formats utilisés	
AT	Texte (MS Word)	PDF (signets)
AU		PDF
BY	Texte (MS Word (rtf))	PDF Image (TIFF)
CN	XML	
CR		Image
CZ	Texte (MS Word (doc))	
ES		PDF
GB	Texte (MS Word, HTML)	
HR	Texte (MS Word (doc))	
HU		PDF
JP	XML (en conformité avec ST.36)	
KZ		PDF
LT		PDF
MD	Texte (MS Word)	
PL		PDF
RU	Texte (MS Word (doc, rtf))	Image (TIFF)
SE	Texte	
UA		PDF
US	XML	
WO	L'OMPI a recours à un format binaire propriétaire contenant toute l'information provenant du processus de ROC	

41. Plus de 50% des offices ayant répondu (13 sur 22) ont indiqué que le(s) format(s) d'archivage qu'ils utilisaient permettaient d'apporter des améliorations ultérieures au niveau

de la qualité des documents de brevet soumis à la ROC. Pour plus de précisions, voir les réponses individuelles des offices AT, GB et JP.

42. En ce qui concerne la possibilité d'identifier rapidement les documents de brevet présentant des défauts de ROC, 67% des offices ayant répondu (14 sur 21) ont répondu que le format d'archivage qu'ils utilisaient ne permettait pas de procéder à cette identification. Un tiers des offices ayant répondu (BY, GB, HU, KR, KZ, RU et WO) ont indiqué que cette possibilité existait dans la pratique (pour plus d'informations, voir les réponses individuelles fournies par les offices GB et HU). L'office JP a indiqué que la pratique mise en œuvre au sein de l'Office des brevets du Japon permettait d'éviter la publication de documents de brevet présentant des défauts.

43. En réponse à la question concernant la possibilité d'obtenir plusieurs rendus pour visualiser ou échanger des documents de brevet, 60% des offices de propriété industrielle (12 sur 20) ont indiqué que les formats d'archivage utilisés le permettaient.

44. Neuf des 22 offices (41%) ont répondu qu'ils conservaient l'ensemble des informations brutes complètes obtenues à l'aide du processus de ROC; les autres offices de propriété industrielle (59%) ont répondu négativement à cette question. À l'office AT, le "document FineReader" est conservé pendant un certain temps afin qu'il soit possible de vérifier l'orthographe ou d'effectuer une nouvelle ROC (voir la réponse individuelle). L'office CN conserve les informations concernant la position sur la page des unités de travail complexes (CWU), telles que les formules mathématiques ou chimiques.

45. Sur les 18 offices ayant répondu à la question concernant la saisie, en format texte, du contenu des tableaux et des formules mathématiques et chimiques, 5 d'entre eux (BY, KR, RU, UA et US) ont répondu positivement, 8 offices (AU, CN, CR, ES, HU, JP, PL et WO) ont répondu négativement et 5 offices de propriété industrielle (AT, BR, HR, SA et SE) n'ont pas fourni de réponse précise. Les résultats de l'enquête ne permettent donc pas de dessiner une tendance générale en ce qui concerne la saisie, en format texte, du contenu des tableaux et des formules mathématiques et chimiques, car les pratiques au sein des offices de propriété industrielle varient. En outre, pour un office, cette question appelait des réponses différentes selon les conditions rencontrées, telles que la complexité de l'objet à soumettre à la ROC (AT) ou la possibilité de saisir le contexte dans le format texte (SE).

46. La moitié des offices ayant répondu (12 sur 24) ont indiqué que la ROC des documents de brevet avait permis d'accroître l'efficacité du travail réalisé par l'office. Il a été indiqué que la ROC pouvait faciliter la vérification sur le plan de la sécurité, la préparation de notifications et la reformulation des abrégés par les examinateurs (CN), la recherche de brevets (US), le remplissage de la base de données de l'office de propriété industrielle avec les documents de brevet pouvant faire l'objet de recherches (PL) et l'accès à ces documents (IL), le processus d'examen (BY, SE), ou encore le processus de traduction (abrégés et rapports), et qu'elle était utilisée pour établir la version finale d'un produit publié en texte intégral (WO).

47. Onze des 26 offices ont répondu qu'ils utilisaient la ROC pour d'autres documents que les documents de brevet, tels que les documents relatifs à la protection de différents types de droits de propriété industrielle (modèles d'utilité, liste de produits et de services pour les marques, signes distinctifs, etc.), les textes relatifs aux actions en opposition ou en annulation (AT), la littérature non-brevet à usage interne (RU et SE), les documents de modification et les observations des déposants (CN), les contrats de transfert de technologie (BR), la correspondance (MD).

48. Selon les réponses obtenues, les documents de brevet soumis à la ROC sont à la disposition des examinateurs des offices de propriété industrielle et du public et sont utilisés pour effectuer des recherches sur les demandes de brevet. Ces documents sont

principalement publiés sur les sites Web et sur les serveurs de publication des offices concernés, sont disponibles sous forme de produits électroniques mis au point par les offices de propriété industrielle, dans les bases de données des fournisseurs en matière de propriété industrielle (p. ex., EPOQUE et Espacenet ont été mentionnés dans les réponses), ou sur CD-ROM (MIMOSA). Des informations détaillées sur l'expérience de chacun des offices sont disponibles dans les résultats assemblés.

49. Onze des 26 offices ayant répondu (42%) utilisent des documents de brevet soumis à la ROC qui sont fournis par d'autres offices. Les sources les plus "populaires" sont Patentscope et les bases de données de l'OEB. Ont également été mentionnés : les documents PCT entrant dans la phase nationale (AU), Google patents et DEPATISNet (PL), les documents fournis par l'office ES (CR). Le "processus inverse" est réalisé à l'office WO : documents soumis à la ROC du Bureau international provenant du Mexique, d'Afrique du Sud, du Maroc, d'Israël, du Brésil, de Panama, de Cuba, d'Espagne (documents très anciens), de la République dominicaine, de l'ARIPO et du Kenya.

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

50. Cette enquête confirme que la majorité des documents acceptés par les offices de propriété industrielle dans le monde sont soumis sur papier ou dans un format image et que, parallèlement, les critères de qualité appliqués aux documents de brevet publiés et aux bases de données sur l'information en matière de brevets sont très stricts. En conséquence, la qualité de la ROC, en tant que principale étape de transformation de l'information "brute" reçue du déposant dans un format dans lequel elle sera publiée par l'office ou tout autre fournisseur d'information en matière de brevets, reste une question d'actualité pour les années à venir également.

51. La norme ST.22 de l'OMPI, dont l'objectif est de limiter au maximum les erreurs lors de la lecture automatique du texte des demandes de brevet tout en permettant à la personne qui le souhaite de lire commodément le document, a été élaborée en vue de faciliter l'établissement des demandes de brevet dactylographiées sous une forme qui permette par la suite de constituer un enregistrement numérisé électronique des informations figurant dans la demande de brevet. L'enquête démontre, directement ou indirectement, que les recommandations figurant dans la norme ST.22 sont appliquées par la majorité des offices de propriété industrielle, ou que ces derniers prévoient de les appliquer à l'avenir, pour assurer que la qualité des demandes sur papier ou des demandes soumises dans un format image soit suffisante pour qu'elles puissent être transformées ultérieurement dans un format d'archivage et de publication au moyen des techniques de ROC.

52. Compte tenu de ce qui précède, on peut conclure que la norme ST.22 de l'OMPI, dans sa version actuelle, remplit sa fonction en fournissant les indications nécessaires relatives à l'établissement de demandes de brevet pouvant être soumises ultérieurement à la ROC. Par conséquent, pour l'heure, aucune révision de cette norme n'est nécessaire.

53. Les offices de propriété industrielle sont invités à utiliser les résultats de la présente enquête en tant que source d'information sur les pratiques des autres offices en matière de ROC. En outre, il pourrait être utile d'examiner les différentes pratiques suivies par les offices de propriété industrielle en ce qui concerne les formats d'archivage utilisés et les échanges avec les déposants et les sous-traitants externes en vue de garantir la qualité des services d'information en matière de brevets.